

PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes

Salle de la Mairie à ARAMON

Intervention de Mme Melina CHAIBLAINE, Interlocutrice privilégiée d'ENEDIS, pour la présentation du portail des collectivités et de divers outils : mon éclairage public, simulateur de raccordement, autoconsommation etc

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie à ARAMON sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Phillipe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRES PRESENTS : Pascale PRAT, Eric TREMOULET et Nicolas CARTAILLER.

MAIRES EXCUSES : Liliane OZENDA et Jonathan PIRE.

Election d'un secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Bureau : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2022 :

Louis DONNET tient à préciser qu'il est favorable à la situation actuelle et qu'une politique touristique se construit dans la durée, on ne peut pas changer alors que cela fait juste deux ans qu'une nouvelle équipe est en place.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet de la délibération : Acte constitutif d'une régie de recettes pour la vente de récupérateurs d'eau de pluie

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard notamment au travers de sa compétence hors GEMAPI pour les actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines et de son PCAET, Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président, autorisant le bureau communautaire à créer et modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/10/2022,

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service environnement de la communauté de communes du Pont du Gard pour la vente de récupérateurs d'eau de pluie à compter du 01/11/2022.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la communauté de communes du Pont du Gard – 21 bis avenue du Pont du Gard 30210 Remoulins ou sur des lieux de vente.

ARTICLE 3 - La régie encaisse uniquement les produits de la vente de récupérateurs d'eau de pluie au compte d'imputation 7078 sur le budget principal.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèques bancaires ou postaux ;
- En numéraire (euros).

Elles sont perçues contre remise de reçus à l'usager.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire devront verser leur encaisse au moins une fois par trimestre et / ou lorsque le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé ci-dessus.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Uzès la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant maximum de l'encaissement est atteint et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse la totalité des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à constituer un cautionnement conformément au barème instauré par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

ARTICLE 12 - Le régisseur et le mandataire bénéficiaire du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 13 - Le Président de la communauté de communes du Pont du Gard et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette délibération.

PARTIE SANS DELIBERATIONS

Questions diverses :

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises en Réseaux (IFER).

Le Président expose aux membres du Bureau avoir été sollicité par Thierry BOUDINAUD afin d'évoquer un éventuel reversement de l'IFER aux communes.

Thierry BOUDINAUD précise que ce reversement serait une incitation pour les communes afin qu'elles s'engagent dans une démarche volontariste pour le développement durable et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques.

A ce jour, plusieurs projets sont en cours d'élaboration sur le territoire (Fournès, Collias, Montfrin, Comps, Aramon/Domazan) la contrainte du SCOT devra être regardée puisque celui-ci prévoit en son article 211-8, que « pour les projets de parc photovoltaïque au sol un compte de 180 hectares est ouvert à l'échelle du grand territoire hors cœur de biodiversité et espaces agricoles réparti comme suit : 60 hectares sur le 1/4 Nord du territoire et 120 hectares sur le reste du territoire. »

Calcul de l'imposition :

Au 1^{er} janvier 2022, le tarif de l'IFER (pour cette composante) est fixé à :

Pour les centrales photovoltaïques mises en service avant le 1 ^{er} janvier 2021	7,82 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition
Pour les centrales photovoltaïques mises en service après le 1 ^{er} janvier 2021*	3,254 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition

*En application de l'article 123 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le tarif s'appliquant aux centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque mises en service après le 1^{er} janvier 2021 est ramené, pendant les 20 premières années d'imposition, au niveau de celui applicable aux centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique.

Répartition de l'imposition :

Au titre de la présente composante, la répartition est fixée à 50% pour le département et 50% pour l'EPCI, lorsque ce dernier est un EPCI à FPU.

La Communauté de communes du Pont du Gard, à ce titre, s'est rapprochée des intercommunalités voisines (Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, Communauté de communes Pays d'Uzès, Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). Les trois ont indiqué conserver la totalité du produit de l'imposition, au titre de la composante, qui leur revient par répartition de la loi. Aucun reversement aux communes n'est donc effectué.

Des communes ont déjà voté un reversement et notamment

Taxe d'aménagement :

Est soumise à la TA la surface des panneaux et non leur surface projetée au sol, elle est fixée à 10 € par m².

Production :

A titre indicatif, 1ha de panneaux produit environ 2 000 000 kWh/an.

Montant encaissé en 2021 par la CCPG : 256 433 €

Nous sommes en attente de retour de M. FORGET notamment sur les modalités de reversement.

Après un échange sur les enjeux, les contraintes et l'intérêt du reversement, le Président propose que chacun puisse y réfléchir au sein de sa commune et qu'il nous en fasse part.

- **Opération Programmée d'Aménagement Urbain - Renouvellement Urbain (OPAH RU).**

Le Président expose que dans le cadre de ses compétences et du dispositif PVD, une OPAH va être lancée sur Aramon et Remoulins. Il est proposé que cette étude soit lancée sur l'ensemble du territoire.

Une OPAH est une action visant à la réhabilitation des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération.

Une OPAH RU a pour objectif de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants.

Elle bénéficie d'aides majorées de l'Etat en contrepartie d'engagements volontaristes des collectivités locales.

Cela se traduit par des aides financières incitatives supplémentaires de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour les propriétaires privés et éventuellement par la mise en œuvre, à l'initiative des collectivités, de dispositifs coercitifs si nécessaire.

L'étude pour l'OPAH sera prise en charge par la CCPG, une subvention de l'ANAH et de la Banque des Territoires est possible.

Après discussion, il est proposé qu'un groupe de travail soit organisé sur le sujet en présence de Mohammed SERRAR, Chargé de mission PVD.

- **Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.**

Le Président expose aux membres du Bureau qu'au prochain conseil communautaire, il proposera l'adhésion au Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.

Ce syndicat mixte est un outil de coopération assurant un dialogue permanent et constructif entre les territoires et sera composé de 8 EPCI pour l'instant : les Communautés d'agglomération du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, de Luberon Monts de Vaucluse, du Gard Rhodanien, de Comtat Ventoux Venaissin et les Communautés de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, du Pont du Gard et de Vaison Ventoux.

Ce futur pôle n'a pas vocation à devenir une nouvelle structure administrative et s'appuiera sur l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour l'animer.

Quatre premières thématiques de coopération ont été identifiées et feront l'objet d'actions de coopération rapides :

- Faire converger les politiques de mobilité
- Articuler les orientations de développement et d'aménagement de l'espace
- Harmoniser les politiques de gestion des déchets
- Définir une vision commune de la prévention du risque inondation

Les déplacements quotidiens de toutes natures, les nombreux échanges entre ses habitants et ses activités, les complémentarités économiques, les richesses naturelles et patrimoniales exceptionnelles font du grand bassin de vie d'Avignon un vaste territoire partagé qui dépasse les périmètres institutionnels.

Les différentes intercommunalités qui le composent relèvent ainsi de nombreux défis communs, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement, de développement et d'aménagement, de revitalisation des centres villes, de transition écologique ou de positionnement régional. Ainsi, certaines réponses à ces enjeux ne pourront être pleinement opérantes sans vision globale et sans coopération, à la bonne échelle.

C'est tout l'enjeu et la vocation de ce futur pôle territorial, qui témoigne d'une véritable dynamique fédératrice entre territoires voisins.

Totalisant près de 520 000 habitants, le pôle territorial ne constituera pas un échelon territorial supplémentaire. Dans le strict respect des compétences de chacun de ces membres, il vise à assurer une meilleure harmonisation des politiques territoriales et à favoriser la mise en œuvre d'actions communes. Outil souple de coopération et de dialogue, il permettra de promouvoir à une échelle régionale et supra une vision du territoire ainsi qu'un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Plus précisément, il vise prioritairement à animer et partager des réflexions stratégiques ainsi qu'étudier et proposer des actions inter-EPCI, notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets, la prévention du risque inondation.

Il sera donc proposé d'autoriser la création du Pôle Territorial du Grand Bassin de vie d'Avignon et d'approuver ses statuts qui précisent notamment que la composition du comité syndical est établie selon le poids démographique de ses membres soit 2 délégués titulaires pour les EPCI de moins de 100 000 habitants et 3 délégués titulaires pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

La CCPG aura donc 2 délégués et aucune indemnité ne sera versée aux élus. La cotisation est fixée à 2 000 € par an.

- **SIVU des pistes DFCI du massif du Gardon.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en l'absence de M. SAUZET.

- **Point sur le projet d'aisance aquatique - Prévention des noyades.**

Fabrice FOURNIER fait état du rendez-vous qu'il a eu avec le DASEN du Gard et l'IEN de Remoulins le 21 octobre 2022. Le DASEN accueille très favorablement le projet et ses services travailleront de concert avec ceux de la CC.

Les services de l'IEN vont travailler sur la cible qui devrait être les enfants âgés entre 5 et 7 ans pour le dispositif d'aisance aquatique. Le dispositif du savoir nager s'adresse aux enfants entre 6 et 12 ans.

Il existe aussi en complément de participer aux vacances apprenantes ou colos apprenantes en lien avec les services de l'IEN.

En fonction des retours de l'IEN, une étude sera faite pour la mise en place du dispositif entre mai, juin voire septembre.

Un contact a déjà été pris avec KEOLIS pour la partie transport.

Une prochaine réunion sera organisée dès le retour des services de l'IEN sur le nombre d'enfants pour la tranche d'âge retenue.

- **Acquisition en commun de défibrillateurs.**

Numa NOEL indique qu'un achat en commun de défibrillateurs va être proposé aux communes.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;

A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 ;

A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, toute personne est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies.

Un tableau récapitulatif des besoins avec maintenance et formation au DAE sera envoyés aux communes.

- **Point sur l'application de la théorie de l'imprévision pour le marché : TERRES DE CUISINE : fourniture de repas en liaison froide.**

Thierry ASTIER expose à l'assemblée que suite à une conversation téléphonique avec Mme BONAMY, Présidente de TERRES DE CUISINE, il fait la proposition suivante :

Neutralisation de la formule de révision des prix :

La formule est neutralisée à compter du 1^{er} septembre 2022, date d'anniversaire du contrat jusqu'au 31 août 2023.

Indemnité d'imprévision :

Nous avons été sollicités pour conclure une hausse financière du contrat initial afin d'aider la société à supporter l'intégralité des charges supplémentaires à hauteur de 6,30 % à compter du 1^{er} mai 2022 et ensuite à hauteur de 8,71 % à compter du 1^{er} août 2022. Au titre de l'application de la théorie de l'imprévision, la communauté de communes envisage la formalisation d'une convention indemnitaire à hauteur de 80,00 % des charges supplémentaires de 8,71 % et propose donc de retenir un pourcentage de 6,97 % à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Dès lors, l'indemnité d'imprévision sera versée comme suit :

- Pour la période du 1^{er} mai 2022 jusqu'à la signature de la convention : + 6,97 % de la somme totale facturée durant cette période ;

- A partir de la date de la signature de la convention : + 6,97 % sur chaque facture jusqu'au 31 août 2023.

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition, la délibération sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Calendrier des prochaines assemblées communautaires :

- 7 novembre à 18h30 : Bureau élargi aux maires au Foyer de DOMAZAN

- 14 novembre à 18h30 : Conseil communautaire en Mairie de FOURNES.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Fait à Remoulins, le 24 octobre 2022.

Le Président

Pierre PRAT

Le secrétaire de séance

Fabrice FOURNIER